



11/07/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20231107ACTE28, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner et restriction de circulation avec feux tricolores si nécessaire, au droit des travaux de mise en conformité et reconstruction de branchements d'assainissement au N° 583 et N° 605, rue du Bac du 21 août au 29 septembre 2023 59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société SADE CGTH 3, avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES, qui doit réaliser des travaux de mise en conformité et reconstruction de branchements d'assainissement au N° 583 et N° 605, rue du Bac*

### ARRETE

**Article 1°)** du 21 août au 29 septembre 2023, le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte avec feux tricolores si nécessaire, au droit des travaux de mise en conformité et reconstruction de branchements d'assainissement au N° 583 et N° 605, rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la société SADE CGTH.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 11 juillet 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La société SADE CGTH,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 11 juillet 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

